

Extrait du registre des délibérations
Séance du Comité Syndical du 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre à 20H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle des Mauges à la Loge, commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau en Mauges sur la première convocation qui leur a été adressée le 29 août 2024 par Monsieur Yannick BENOIST, le Président, en application des articles L.5211-1 à L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (ou CGCT).

Étaient présents :

Cholet Agglomération :

CA titulaires GALY Marie-Christine, MARSAULT Maurice,
..... DELAUNAY Patrice,
CA suppléants BARILLERE Jean-René, TIGNON Jean-Robert

Mauges Communauté :

MC titulaires AUDOIN Dominique, BENOIST Yannick, BIDET Antoine,
..... BRIAND Benoît, CAILLAULT Guy,
..... JEANNETEAU Henry-Noël, LEBRUN Régis,
..... MARTIN Luc, PAGEAU Michel,
MC suppléants BILLET Isabelle, BRUNEAU Michel,
..... GRATON Henri, DAVID Richard, MARTIN Freddy

Délégués absents excusés :

Cholet Agglomération : DELAUNAY P, RIGOULAY M, ROCHAIS S
Mauges Communauté : ARROUET C, BACLE P, BIGEARD J, DUBILLOT V, DOUGÉ C, FEVRIER JC,
GALLARD C, MARTIN F, MOUY O, ROCHARD B, TILLEAU JL
Communauté de Communes Loire Layon Aubance : LAVENET V, RICHOUX M

Nombre de délégués titulaires en exercice : 21

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de délégués ayant le pouvoir de vote : 20

M. BARILLERE Jean- René, délégué de Cholet Agglomération est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 18 juin 2024
- Suivi du Contrat Territorial Eau 2024-2029 Èvre – Thau – St Denis
- Suivi du Contrat territorial Eau 2024-2029 Goulaine – Divatte – Robinets – Haie d'Alot
- Actions milieux aquatiques, pollutions diffuses et gestion quantitative
- Délibérations
- Questions diverses et d'actualités.

Ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour du comité la délibération suivante :
- Délibération Convention chef de file Pacte en faveur de la Haie.

Le comité syndical approuve l'ajout à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 18 juin 2024

Après rappel de son contenu par le Président, le compte-rendu de la réunion du 18 juin 2024 n'appelle ni remarque, ni observation. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Point recrutement

- *Animation agricole bassin versant*

Johan Renaud arrivera le 13 novembre prochain au poste d'animateur agricole bassin versant

- *Direction/ animateur Sage*

Un candidat s'est positionné, les démarches pour une mutation ont démarré.

- *Secrétariat/ Comptabilité*

Plusieurs candidatures ont été reçues, des entretiens seront programmés courant septembre.

Deux départs sont prévus, celui de Florence au 31/10, et celui de Camille au 18/10

3. Contrat Territorial Eau Èvre Thau St Denis 2024-2026

Bilan 1^{ère} année

Un comité technique et un comité de pilotage sont programmés au dernier trimestre pour dresser le bilan de la première année du Contrat Territorial.

Comité technique 21/11 - 14h00

Comité de pilotage 12/12 - 14h00

4. Contrat Territorial Eau Goulaine Divatte Robinets Haie d'Alot 2024-2026

La signature officielle est prévue le 11 octobre prochain.

5. Actions milieux aquatiques

Point d'avancement des actions CT Eau

Travaux sur la peupleraie du Fuilet

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Abattage des peupliers et des résineux
- Débardage et mise en tas
- Broyage des branches

A venir : rognage des souches

Travaux sur le ruisseau du Graau à Andrezé

Les travaux de ripisylve et de broyage ont été réalisés.

A venir : restauration lit mineur et zones humides

Travaux sur les mares

Les travaux du curage sont finalisés sur 5 mares sur 13 mares

Les travaux de ripisylve sont réalisés sur toutes les mares sauf celle de St Laurent des Autels.

Travaux sur l'Abriard

Les travaux de ripisylve sont prévus à partir de fin septembre sur l'amont/aval de la route du Fief-Sauvin/Montrevault avec l'entreprise Arbre & Paysage.

Les travaux sur le ruisseau des Ajoux débuteront de mi-octobre avec l'entreprise AGEV.

Restauration de la Boire de Drain

Le bureau Ouest Am' a repris le DCE pour scinder le marché en 2 lots.

L'arrêté réglementaire de la DDT a été reçu en juillet.

Une nouvelle consultation sera lancée à la fin du mois.

L'objectif est de tenir le planning suivant : début des travaux de ripisylve cet hiver 2024/2025 et été 2025 pour les travaux dans la boire.

Travaux sur le ruisseau de la Foi

Les travaux débuteront d'ici la mi-septembre avec l'entreprise ETS GOULEAU.

6. Actions bocage

Fonds pour l'arbre

Dossier refusé pour cette année, la principale raison étant le peu d'historique du poste d'animation bocage.

Début des préparations de plantation

Préparation du sol : faux semis et sous-solage

Préparation des talus début octobre

Projets plantations de haies

7,4 Km de plantation sont prévus sur Èvre Thau St Denis (55% à enjeu eau).

4Km de plantation sont prévus sur Goulaine Divatte Robinets Haie d'Alot (55% à enjeu eau), dont 2Km de talus.

Appel à projet Pacte en faveur de la haie

Une convention de partenariat chef de file doit être signée avec les 7 Partenaires:

- CPIE
- Chambre d'agriculture des pays de la Loire
- Fédération des CUMA des pays de la Loire
- Mauges communauté
- Fédération des chasseurs des pays de la Loire
- AFAC des pays de la Loire
- GABBAnjou
- CIVAM AD 49

Délibération 20240934

Pacte en faveur de la haie convention d'animation chef de file entre le SMiB et les partenaires

À la suite du dépôt du dossier « animation au titre du Pacte en faveur de la haie » visant à soutenir l'animation pour la plantation et la gestion durable de haies et d'arbres intra parcellaires, le SMiB est identifié comme chef de file auprès des structures partenaires.

S'agissant d'un projet partenarial avec les structures suivantes, celles-ci sont engagées pour l'élaboration, l'animation de projets éligibles :

- CPIE
- Chambre d'agriculture des pays de la Loire

- Fédération des CUMA des pays de la Loire
- Mauges communauté
- Fédération des chasseurs des pays de la Loire
- AFAC des pays de la Loire
- GABBAnjou
- CIVAM AD 49

Une convention chef de file est établie entre les parties et annexée. Elle précise les engagements de réalisation et les modalités de versement de la subvention.

Le Comité Syndical, après en avoir discuté, a procédé au vote et décide à l'unanimité de :

- **D'approuver** la convention chef de file précisant les engagements du SMiB et ceux des partenaires,
- **D'autoriser** le Président à exécuter cette décision et signer tout document s'y rapportant.

7. Actions pollutions diffuses

Bilan de la campagne MAEC 2024

51 exploitations ont été rencontrées pour cette campagne. 39 Engagements sont contractualisés dont 38 MAEC HBV (31 en maintien) et 1 MAEC Semis Direct. 8 sur 39 concernent les bassins versants Robinets Haie d'Alot.

Renouvellement du PAEC 2025

La demande sera faite en renouvellement du PAEC. L'aide mobilisable est de 50% des dépenses éligibles. Le volet 1 et 2 Animation sont estimés à 10450€ et le volet 3 à 16 450€ pour 40 diagnostics. Seulement, une réelle incertitude plane sur la validation de ce renouvellement suite à la CRAEC du 3/09. L'Etat prévoit la fermeture des PAEC sans zones de captages, et la modification ZAP Eau est en cours, ainsi que la restriction des mesures HBV au niveau le plus élevé.

Délibération 20240933

Renouvellement du PAEC 2025 sur le territoire des bassins Èvre – Robinets Haie d'Alot

Le SAGE Èvre - Thau - St Denis comporte un enjeu de reconquête de la qualité de l'eau, qui met l'accent sur les pollutions diffuses agricoles par les nitrates et les pesticides ainsi que sur les enjeux liés au ruissellement et l'érosion des sols. Anticipant la mise en œuvre du SAGE, le SMiB Èvre - Thau - St Denis-Robinets Haie d'Alot, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, avait alors déposé dès 2016 un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) sur le bassin versant de la Thau. En 2020, le PAEC a été étendu à l'ensemble du bassin versant Èvre – Thau et St Denis à la suite d'un élargissement des Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) définies par la Région Pays de la Loire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PAC 2023-2027, la DRAAF a révisé la politique MAEC. Une cartographie des zones d'actions prioritaires ainsi que de nouvelles mesures sont mobilisées sur le territoire régional. A l'issue de ce travail de préfiguration, la DRAAF ouvre un appel à candidature à des opérateurs de PAEC pour l'année 2025.

Compte tenu de la qualité d'eau des bassins de l'Èvre, de la Thau, du St Denis et des Robinets Haie d'Alot, ainsi que la désignation de tout ou partie du territoire en Zone d'Action Prioritaire (ZAP) au titre de l'enjeu eau, et afin de poursuivre les efforts entrepris par les acteurs agricoles du territoire, le SMiB souhaite renouveler le PAEC Èvre Robinets Haie d'Alot en 2025 sur les bassins Èvre Robinets Haie d'Alot.

Le Comité Syndical, après en avoir discuté, a procédé au vote et décide à l'unanimité de :

- **De demander** l'étude du périmètre en Zone d'Action Prioritaire
- **De déposer** une demande de renouvellement de PAEC sur les bassins versants Èvre, Robinets Haie d'Alot

- **De solliciter** une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de la DRAAF, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, du Conseil Régional des Pays de la Loire.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à ce projet.

Suivi des actions et journées techniques

Les prochaines journées techniques programmées sont :

- 5/11 L'herbe, l'arbre au cœur du système / CIVAM AD 49
- 07/11 « Le sursemis de prairies pour améliorer leur longévité et la valorisation de couverts végétaux par l'élevage » / CAPDL.

8. Gestion quantitative

Point d'avancement étude de déconnexion des plans d'eau

Rappel de la gestion mandataire sur le bassin de la Thau :

- Regroupement des demandes individuelles de prélèvement par une structure unique (Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire)
- Démarche encadrée par un arrêté et une demande annuelle d'autorisation
- Fixant les prescriptions techniques (volumes cumulés maximum autorisés, période de prélèvements, superficie et type de cultures irriguées, bilan année N-1, plan annuel de répartition)

L'étude est coordonnée pour l'ensemble des plans d'eau afin d'avoir une cohérence des actions menées et une économie d'échelle

Actuellement à la phase 2

Phase 2 : Élaboration et propositions de scénarios

- Faisabilité
- Dimensionnement
- Chiffrage
- Analyse multicritère
- Présentation des différents scénarios aux propriétaires
- Effacement
- Contournement
- Busage

Phase 3 : Étude approfondie du scénario choisi

- Avant projet détaillé
- Dossier réglementaire

Point d'avancement Etude HMUC

◆ Phase 1

- Compilation des données d'état des lieux, actualisation des données de l'étude VP selon les volets HMUC, diagnostic



◆ Phase 2

- Déterminer des débits écologiques sur les sous-bassins versants



◆ Phase 3

- Analyse par croisement des 4 volets HMUC



◆ Phase 4

- Analyse socio-économique des usages de l'eau



◆ Tranches optionnelles

- Redéfinition des unités de gestion du bassin versant ETSD
- Détermination des débits d'objectif étiage et des seuils de gestion de crise
- Révision des volumes prélevables



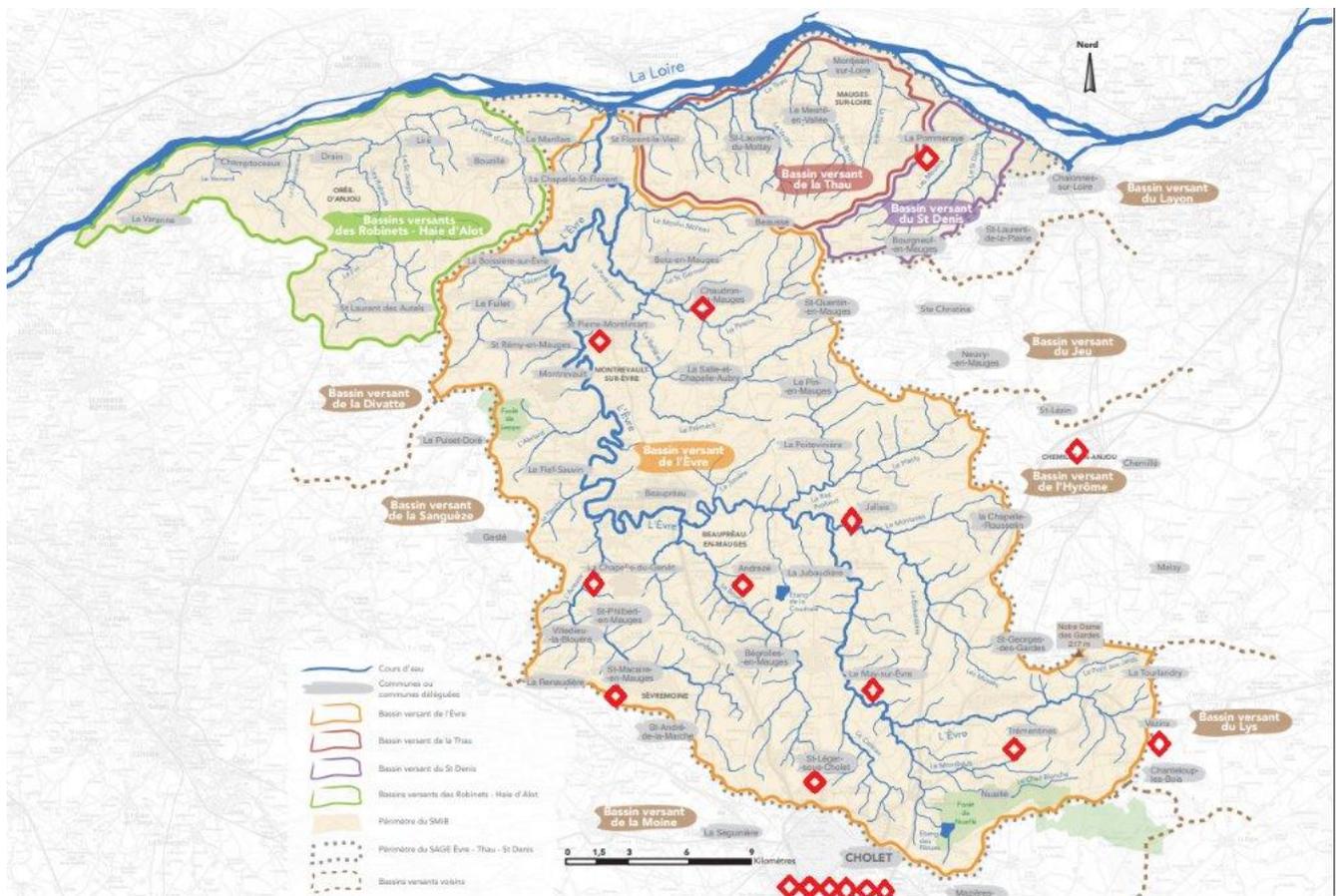
Point de « frottement » sur la méthodologie (et les résultats) pour la prise en compte de l'impact des plans d'eau sur le bilan hydrologique

Certains membres du COPIL ont demandé une analyse comparative des différentes méthodes employées par les autres BV pour valider les résultats de la phase 1

9. Sensibilisation et communication

Programmation des animations scolaires 2024/2025

Un arbitrage a été fait pour respecter les 10000€ de budget. 44 animations sont validées pour 18 écoles du territoire.



Forum de l'eau du 22 novembre 2024

Organisé au Théâtre Foirail de Chemillé, le thème choisi est "le rôle des sols dans le cycle de l'eau" cette année. L'intervenant principal est Antoine WEROCHOWSKI, chargé de mission politique de l'eau au conseil régional de Bourgogne Franche Comté et animateur de la Web TV EAUTV. Le programme prévoit l'organisation d'une table ronde et le soir : un spectacle "grand public" suivi d'un débat.

- « Blagues à part » par la Compagnie Brique à Branque

Gratuit mais réservation obligatoire avec Scènes de Pays.

10. Délibérations diverses

Délibération 20240935 Demande de subventions auprès des différents financeurs pour les cellules d'animation et actions (année 2025)

Le Contrat Territorial Eau (CT Eau) est un outil financier de l'agence de l'eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire qui permet le financement d'actions visant à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Ce contrat est signé pour 2 cycles de 3 ans (2024-2026 puis 2027-2029).

Ces programmes favorisent la coordination des actions à l'échelle des bassins versants.

Le Département développe un plan biodiversité 2022-2027, avec des aides possibles pour le complexe bocager et biodiversité.

Le SMiB est également structure porteuse du SAGE Èvre – Thou – St Denis, et anime la Commission Locale de l'eau (CLE) du SAGE.

Monsieur le Président précise que le SMiB peut prétendre à ces aides financières.

Des subventions seront sollicitées auprès des financeurs pour les volets suivants :

- Animation du contrat territorial Eau volet milieux aquatiques, volet pollution diffuses, volet gestion quantitative
- Cellule d'animation et fonctionnement de la CLE du SAGE Èvre – Thou - St Denis

Pour l'ensemble des actions portées par le syndicat, les demandes de financement peuvent porter sur :

- Les études préalables sur ouvrages, les études géotechniques et préparatoires aux travaux, les études indicateurs de suivis (pêches électriques, IBGN,...), les études préalables aux travaux soumis aux dossiers loi sur l'eau
- Les actions individuelles et collectives
- La communication et la sensibilisation
- Les suivis qualité de l'eau
- Travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve, d'enlèvement d'embâcles, de plantations d'arbres et arbustes locaux, l'abattage d'alignements de peupliers, les travaux de restauration du lit mineur et diversification des habitats, les travaux sur ouvrages (contournement, aménagement, effacement, ...), la déconnexion de plans d'eau + sondages géotechniques, de mise en place de clôtures et d'abreuvoirs, la protection de berges localisées
- Les travaux d'aménagement et de restauration de zones humides : haies, zones tampon, création et restauration de mares
- Des travaux de sécurisation des ouvrages du SMiB
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité, décide :

- **De solliciter** une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Pays de la Loire, du Département du Maine-et-Loire.
- **De charger** le Président de signer tous documents nécessaires à la demande de ces différentes aides.

Délibération n°20240936 Ordre de mission permanent du SMiB année 2025

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'État et des établissements publics administratifs de l'État travaillant hors Île-de France,

Vu la consultation du comité technique lors de sa séance du 13 juin 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau,

L'activité des agents et élus du syndicat demande régulièrement des sorties en dehors du périmètre du syndicat. Un(e) agent € ou un(e) élu (e) amené(e) à se déplacer peut bénéficier d'un ordre de mission permanent sur une période limitée de 12 mois. Le Président propose d'établir un périmètre géographique permettant au personnel d'effectuer leur déplacement et aussi de se faire rembourser les frais de repas avec un ordre de mission permanent fixant la durée de validité et la limite géographique fixée.

Monsieur le Président propose un ordre de mission permanent sur l'ensemble du territoire français pour une durée d'un an.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à main levée décide :

- De fixer la limite nationale pour le remboursement des frais de repas par ordre de mission permanent.
- De fixer la validité de l'ordre de mission permanent pour une durée d'un an renouvelable par délibération.
- D'autoriser le remboursement des frais de repas lorsque ceux-ci sont pris sur la résidence administrative et familiale lors d'accompagnement de groupe ou partenaire de travail.
- Que les remboursements se feront au réel sur production de justificatifs de paiement,
- Précise que ces frais seront imputés à l'article 6251

Délibération n°20240937 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Considérant le besoin de renforts en accroissement temporaire d'activité pour le service administratif comptabilité,

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er octobre pour une durée maximale d'un mois sur une période de trois mois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à main levée décide :

- de créer l'emploi non permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet grille indiciaire des rédacteurs principaux 2^{ème} classe à compter du 1er octobre pour une durée maximale d'un mois sur une période de trois mois.
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Délibération n°20240938 décision modificative n°2 - amortissement prorata temporis M57 2024

Section de fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6811 Dotations aux amortissements	+ 3493.63€		
023 Virement en section d'investissement	+ 3493.63€		
Section d'investissement			
		021 Virement de la section de fonctionnement	+ 3493.63€
		28031 Amort. Frais d'études	+0.02€
		28188 Amort. Autres immo	+340.26€
		281838 Amort. Matériel info	+418.79€
		28182 Amort. Véhicule de transport	+ 2734.56€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

1. Questions diverses et d'actualité

Planning des réunions

Comité syndical :
25/11/2024

La séance est levée à 22h30

Yannick BENOIST
Président du SMiB

